

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Substance  
Nom commercial du produit/désignation : TOSAINE  
Nom chimique : Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics  
Numéro CE : 926-141-6  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43  
Vaporisateur : Vaporisateur

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Solvant  
Matière première pour l'industrie  
Répartition de la substance  
Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges  
Utilisation comme combustible

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Données non disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

ESSEGE SA  
Chaussée de Waterloo 1589D  
1180 Bruxelles  
Tel :02/375.16.80  
info@essege.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +32 3 575 03 30  
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS08

Mention d'avertissement : Danger  
Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Conseils de prudence : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ physician  
P331 - NE PAS faire vomir  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P405 - Garder sous clef  
Phrases supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Remarques : Contains aromatic hydrocarbons max. 1 vol. %. Identity outside the EU (CAS number and name of the substance): 64742-47-8, Distillates (petroleum) hydrodesulfurized, light. Previous EC number 265-149-8. Registration number, See chapter 1.1.2  
Nom de la substance : TOSAINE  
Numéro CE : 926-141-6

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	(Numéro CE) 926-141-6	100	Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

### 3.2. Mélange

Non applicable

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Traitement symptomatique. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
- Inhalation : Veiller à un apport d'air frais. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Après absorption : Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation de hautes concentrations de vapeur peut provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose. L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Toux.
- Contact avec la peau : Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. erythème (rougeur).
- Contact avec les yeux : Exposition répétée ou prolongée: Ulcération, Inflammation, erythème (rougeur). Peut provoquer une irritation des yeux.
- Ingestion : De plus petites quantités atteignant les poumons par avalement ou par vomissement peuvent provoquer un oedème du poumon ou une pneumonie. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Données non disponibles

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de décomposition dangereux. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester face au vent/garder du recul par rapport à la source. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipes d'intervention : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Veiller à une ventilation adéquate. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Evacuation: voir paragraphe 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Combustible. Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un bac de rétention. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Emballages munis de fermetures de sécurité pour enfants. Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Matériaux d'emballage : Téflon (R). Polypropylène. Polyéthylène. Acier inoxydable. Acier ordinaire. Matériaux inappropriés pour les conteneurs. Caoutchouc butyle. NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). Polystyrène. Ethylene propylene diene monomer (EPDM).

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Scénario d'exposition : Non applicable.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
UE	Notes	500 (8h FIN/HTP 2011)

TOSAINE	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Dérivation des valeurs DNEL : Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Aucune donnée disponible

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées. Mesure de la concentration dans l'air SFS-EN 689, SFS-3861. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures techniques de contrôle : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Système clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères inertes. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7.

Protection des mains : Gants de protection. NBR (Caoutchouc nitrile). EN374 / EN 420. Temps de pénétration (durée maximale de port) > 240. Classe 5. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes à coques. (EN 166)

Protection du corps : porter un tablier résistant aux produits chimiques

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (DIN EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: A (EN 141). Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137)

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Aspect	: liquide.
Poids moléculaire	: 178 g/mol
Couleur	: limpide. Incolore.
Odeur	: odeur faible. D'hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: < -20 °C (ASTM D 5950)
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 175 - 280 °C (EN ISO 3405)
Point éclair	: >= 61 °C (EN ISO 2719)
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C (estimation)
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de la vapeur	: (@20 °C) 0,02 kPa (estimation)
Densité de la vapeur	: > 3 (Air = 1.0)
Densité relative	: 0,77 - 0,87 (H <sub>2</sub> O=1/@15°C) (ISO 12185)
Solubilité	: Eau: 10 mg/l légèrement
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: 3 - 6
Viscosité, cinématique	: 2 mm <sup>2</sup> /s (40 °C; EN ISO 3104)
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: L.E.L. - U.E.L: 0,6 - 7 vol % (estimation)

**9.2. Autres informations**

Données non disponibles

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Combustible. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun à notre connaissance.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

### 10.5. Matières incompatibles

Substances provoquant la flamme . Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Produits de décomposition dangereux. Oxydes de carbone .  
Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
DL50/cutanée/lapin	> 3160 mg/kg (OECD 402)
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 4950 mg/m <sup>3</sup> (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthode d'Essai : OECD 405

OCDE Ligne directrice 404

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

OCDE Ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthode d'Essai : OECD 471, 473, 474, 476, 478, 479

Cancerogénité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthode d'Essai OECD 453

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthode d'Essai :

OCDE 421

OCDE 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthode d'Essai : OECD 408, 413, 422

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TOSAINE	
Vaporisateur	Vaporisateur
Viscosité, cinématique	2 mm <sup>2</sup> /s (40 °C; EN ISO 3104)

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques: 4.2.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
CE50 Daphnies 1	> 1000 mg/l OCDE 202
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l OCDE 201
NOEC chronique poisson	(28d) 0,173 mg/l QSAR
NOEC chronique crustacé	(21d) 1,22 mg/l QSAR
NOEC (informations complémentaires)	LL50, fish, acute, systemic : > 1000 mg/l (24 hours, OECD 203)
LL50, poissons, acute, systémique	> 1000 mg/l (24 heures, OCDE 203)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OECD306, OECD 301F).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

TOSAINE	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	3 - 6

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	3 - 6

**12.4. Mobilité dans le sol**

TOSAINE	
tension de surface	24 - 26 mN/m (@25 °C) (Wilhelmy plate)
Ecologie - sol	Le produit s'évapore lentement.

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
tension de surface	23 - 28 mN/m (@25 °C) (Wilhelmy plate)
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol Log Kow > 3. anaérobique. décomposition lente.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

ingrédient	
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**12.6. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Nocif pour les oiseaux.. Nocif pour les plantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. En accord avec les réglementations locales et nationales. Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Indications complémentaires : Ne pas percer ou incinérer. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

##### **14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : NA  
No ONU : Non applicable  
No ONU : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle pour le transport : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN NA Non applicable

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

###### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

###### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

###### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

###### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

###### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

##### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

##### **- Transport par voie terrestre**

Données non disponibles

##### **- Transport maritime**

Données non disponibles

##### **- Transport aérien**

Données non disponibles

##### **- Transport par voie fluviale**

Données non disponibles

##### **- Transport ferroviaire**

Données non disponibles

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	TOSAINE - Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	TOSAINE - Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

TOSAINE n'est pas sur la liste Candidate REACH

TOSAINE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### **15.1.2. Directives nationales**

France

Installations classées :  
Non applicable

##### **Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (KBwS-Beschluss)

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

**Pays-Bas**

Waterbezwaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen  
Saneringsinspanningen : B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken  
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour : 1,2,3,7,15,16.

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	CSR = CSR = Rapport sur la sécurité chimique
	DNEL = DNEL = Dose dérivée sans effet
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	NOS = non spécifiés ailleurs
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	STEL = Valeur limite à court terme
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé persistante, bioaccumulable et toxique
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)

Révision nr: 5.0  
Date d'émission: 18/07/2016  
Remplace la fiche: 30/11/2012

	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
DNEL	Dose dérivée sans effet

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency Supplier SDS 28/08/2012.  
dans la fiche

Indications de stage professionnel : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive 2015/830/EC, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.